



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

 03.44.51.73.10

 mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

N°2025-029

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement

Enfouissement réseaux - rue des Belles, rue Sauvage, rue du Tour de Ville, rue Neuve

Le Maire de la commune de la Neuville-Roy, M. MICHEL Thierry,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société Lesens, en date du 13 mars 2025,

Considérant que l'enfouissement des réseaux BT/EP/FT nécessite une restriction partielle ou une fermeture à la circulation dans les rues suivantes : rue Neuve, rue des Belles, rue Sauvage, rue Guillotin et rue du Tour de Ville,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux sus-mentionnés, la rue des Belles et la rue Sauvage seront fermées à la circulation, la rue du Tour de Ville sera en circulation alternée en demie chaussée à partir du numéro 261 le lundi 17 mars 2025. À l'endroit des travaux, la circulation sera limité à 30km/h et le dépassement sera interdit.

Article 2 : La signalisation de restriction sera mise en place par le demandeur et conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ainsi que le fléchage de déviation s'il y a lieu. Dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être remis en place de manière identique à ce qui existait auparavant au moyen de matériaux auto-compactant. L'entreprise devra produire la fiche produit et un certificat des produits employés afin de garantir le non emploi de produits à base d'amiante et de plomb.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

A la Brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy

Le service technique de la commune

Au pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 13 mars 2025
Le Maire, Thierry MICHEL

